



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 juin 2010 à 15 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, ainsi que madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le président Marc Bureau.

CE-2010-979\*

**ACCORDER UNE SUBVENTION DE 15 000 \$ À L'AGAP DU VIEUX-GATINEAU POUR PROLONGER LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES À L'ANIMATION ET AU BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'AGAP du Vieux-Gatineau loue le Marché Notre-Dame en vertu d'un bail intervenu entre elle et la Ville de Gatineau pour une période de cinq ans se terminant en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché a évolué dans son offre de produits au cours des années à laquelle est associée un volet animation de plus en plus complet afin d'attirer une clientèle plus importante et variée;

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2009, le conseil a accepté d'accorder un montant de 30 000 \$ à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour l'embauche de ressources humaines nécessaires au fonctionnement du Marché pour l'année d'opération 2009-2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AGAP du Vieux-Gatineau demande aujourd'hui à la Ville de Gatineau un montant de 15 000 \$ pour poursuivre les démarches déjà initiées, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 15 000 \$ à l'AGAP du Vieux-Gatineau pour les ressources humaines affectées à l'animation et au fonctionnement du Marché Notre-Dame pour l'année 2010, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné.

La somme requise sera prise à même les soldes non dépensés des années antérieures de la stratégie de revitalisation des artères commerciales.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-971	15 000 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-980\*

**MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-1615 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2009-1112 adoptée le 17 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la requête de la compagnie 102662 Canada inc. afin de procéder à la construction des services municipaux dans le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente signée pour ce projet, la Ville de Gatineau doit défrayer les coûts des travaux de surlargeur de rue du boulevard de la Cité réalisés par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction du boulevard de la Cité nécessitent également l'expropriation et la démolition de la propriété située au 651, rue Saint-Louis, le tout étant à la charge de la Ville de Gatineau en fonction de l'entente intervenue pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition de la propriété située au 651, rue Saint-Louis sera réalisée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction des services municipaux de la phase II seront réalisés par la Ville de Gatineau et qu'il y a lieu de modifier les résolutions numéros CE-2009-1615 et CM-2009-1112 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-1615 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-1112 afin :

d'ajouter à la fin du premier paragraphe, le sous-paragraphe suivant :

« d'autoriser les services concernés à procéder à la démolition de la maison située au 651, rue Saint-Louis, le tout conditionnellement à l'émission du permis de démolition. »

de remplacer les troisième, quatrième et cinquième paragraphes par les suivants :

« Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension du boulevard de la Cité ainsi que les coûts reliés à la démolition de la maison située au 651, rue Saint-Louis, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$. »

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30636-002	75 000 \$	Projet village Tecumseh, phases 19, 20, 21, et 22b - Autres frais d'acquisition

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-981\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 655-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 285 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, à sa réunion du 30 mars 2010, adoptait le Règlement numéro 655-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber, Districts électoraux de Limbour et du Carrefour-de-l'Hôpital;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une réévaluation des montants appropriés au volet des acquisitions de terrains, il y a lieu de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 655-2010 de 285 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 655-2010 comme suit :

- 1° remplacer, dans le titre, le montant de « 2 600 000 \$ » par celui de « 2 315 000 \$ ».
- 2° remplacer, aux articles 2 et 3, le montant de « 2 600 000 \$ » par celui de « 2 315 000 \$ ».
- 3° remplacer, à l'article 6, le pourcentage de « 78,44 % » par celui de « 75,79 % ».
- 4° remplacer, à l'article 7, le pourcentage de « 21,56 % » par celui de « 24,21 % ».
- 5° remplacer l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2, par l'annexe « I » préparée par le coordonnateur – Construction infrastructures du Service des infrastructures, le 7 juin 2010, laquelle est reproduite ci-après :

**ANNEXE « I »**

**Règlement numéro 655-2010**

**Travaux municipaux - Réaménagement du boulevard Gréber, phase 1,  
entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber**

DESCRIPTION		ENSEMBLE	RIVERAINS Bassin 1	TOTAL
1	Démolition	45 000 \$		45 000 \$
2	Services municipaux et bassin de rétention	215 000 \$		215 000 \$
3	Chaussée	245 000 \$	362 000 \$	607 000 \$
4	Aménagement paysager et sentier	15 000 \$		15 000 \$
5	Bordures		25 000 \$	25 000 \$
6	Trottoirs	26 000 \$	17 000 \$	43 000 \$
7	Terre-plein	15 000 \$		15 000 \$
8	Éclairage	61 000 \$	61 000 \$	122 000 \$
9	Signalisation	15 000 \$		15 000 \$
10	Feux de circulation	190 000 \$		190 000 \$
11	Matériaux contaminés, pierre, roc	90 000 \$		90 000 \$
12	Acquisition de terrains, phases I et II	75 000 \$		75 000 \$
13	Réaménagement RTU	500 000 \$		500 000 \$
<b>14</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 492 000 \$</b>	<b>465 000 \$</b>	<b>1 957 000 \$</b>
15	Contingences	225 276 \$	85 270 \$	310 546 \$
16	Laboratoire	37 224 \$	10 230 \$	47 454 \$
	<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>1 754 500 \$</b>	<b>560 500 \$</b>	<b>2 315 000 \$</b>

Préparé par : Maurice Lemire, ing.  
Coordonnateur - Construction infrastructures  
Le 7 juin 2010 Service des infrastructures

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-982\*

**MUNICIPALISATION DES SERVICES PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - RUES DU CHÂTEAU, DES CAPUCINES, DES NARCISSSES ET DES PERCE-NEIGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une politique municipale portant le numéro S-ING-2004-03 est en vigueur afin d'établir les critères de recevabilité des demandes de municipalisation de réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des copropriétaires Les Jardins du Château, le Syndicat des copropriétaires Le Neufchâtel, la copropriété Les Jardins Monsarrat, le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase I et le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase II forment le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château a déposé une demande conformément à la politique municipale pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial aménagés sur une partie des lots 1 793 407, 1 793 812, 1 794 894, 1 794 944 et 1 814 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant les rues du Château, des Capucines, des Narcisses et des Perce-Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château a déposé tous les documents techniques exigés au Service des infrastructures et que ceux-ci rencontrent toutes les obligations de la politique municipale démontrant la recevabilité des réseaux privés des rues mentionnées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** liste des travaux de réhabilitation requis sur les infrastructures avant leur cession à la Ville a été préparée par le Service des infrastructures à partir des documents techniques soumis et que celle-ci a été revue par le Service des travaux publics de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réhabilitation, évalués à un montant total de 30 000 \$, seront réalisés par la Ville aux frais des copropriétés formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château, selon la répartition prévue dans l'entente à intervenir entre la Ville et le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et les copropriétés formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château afin d'établir les lignes directrices régissant la cession des services privés des rues du Château, des Capucines, des Narcisses et des Perce-Neige en faveur de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les copropriétés formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château, soit le Syndicat des copropriétaires Les Jardins du Château, le Syndicat des copropriétaires Le Neufchâtel, la copropriété Les Jardins Monsarrat, le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase I et le Syndicat des copropriétaires Les Jardins Monsarrat, phase II concernant la municipalisation des réseaux privés desservant les rues mentionnées ci-dessus, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réhabilitation décrits dans l'entente et de facturer tous les frais liés à ces mêmes travaux aux copropriétés précitées selon la répartition établie dans l'entente;
- d'acquérir les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en place desservant les rues mentionnées ci-dessus, et ce, conformément à la politique municipale en vigueur (S-ING-2004-03);

- d'exiger que chaque copropriété formant le Regroupement des copropriétés de l'ensemble immobilier Les Jardins du Château énumérée ci-dessus, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services privés définis dans l'entente et décrits plus particulièrement dans l'acte de cession qui sera préparé par le notaire, M<sup>e</sup> Paul Isabelle, ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services privés et des servitudes requises.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-983\*

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 7 000 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU FONDS DE PROJET « L'AMITIÉ N'A PAS D'ÂGE » POUR L'APPEL DE PROJETS 2009 ET 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2008-1289 en date du 9 décembre 2008, le conseil municipal a adopté le budget 2009 de la politique familiale, soit un montant de 215 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2010-229 en date du 9 mars 2010, le conseil municipal a adopté le plan d'action et le budget 2010 de la politique familiale, soit un montant de 215 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser le rapprochement intergénérationnel en lien avec l'orientation 1 de la politique familiale, un montant de 10 000 \$ annuellement a été alloué au budget de la politique familiale, volet aîné, pour soutenir les initiatives du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**un organisme de concertation régionale, la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, coordonne un fonds intergénérationnel avec plusieurs partenaires du milieu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement d'une contribution financière de 7 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais pour soutenir des projets intergénérationnels dans le cadre de « L'Amitié n'a pas d'âge » pour les années 2009 et 2010.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 7 000 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 sur présentation de pièces justificatives préparées par la Division de la qualité de vie et du développement communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	7 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-984\*

**SUBVENTION DE 3 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT QUE** le lignage des terrains de soccer est assuré par l'Association de soccer locale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers s'est dissociée des autres associations pour assurer seule le lignage de tous ses terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers afin de réduire les coûts assumés par l'Association de soccer mineur locale pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 3 000 \$ à l'Association de soccer de Masson-Angers, C. P. 2424, Gatineau, Québec, J8M 1K7 à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives à être préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Masson-Angers à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2010.

Adoptée

CE-2010-985\*

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE THURSO RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso arrive à échéance au mois de juin 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Thurso relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-986\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2010-1273

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-118 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa réunion du 9 février 2010, la résolution numéro CM-2010-138, qui mandate et autorise les services municipaux à procéder aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'exécuter les travaux d'aménagements, certains correctifs, modifications et ajouts ont été apportés à la liste des lots à acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements ont été apportés afin d'exécuter les travaux de réaménagement et que le nombre de terrains à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, a été modifié pour un total de 86 lots, lesquels sont plus amplement décrits dans la liste révisée suivante :

<b>MATRICULES</b>	<b>ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ</b>	<b>LOTS SUD</b>	<b>SUP. SUD (m<sup>2</sup>)</b>	<b>LOTS NORD</b>	<b>SUP. NORD (m<sup>2</sup>)</b>
6735-64-6235	859, Jacques-Cartier	1 105 711	78,04		
6735-64-8838	871-875, Jacques-Cartier	1 917 690	73,10		
6735-74-1636	883, Jacques-Cartier	1 105 699 1 105 693	86,96 209,17	4 472 974	353,10
6735-74-3236	887, Jacques-Cartier	1 105 715	68,29		
6735-74-5228	895, Jacques-Cartier	1 105 710	143,04		
6735-74-6960	903, Jacques-Cartier	1 105 704	83,45	4 472 978	380,30
6735-74-9526	915, Jacques-Cartier	1 105 702	57,69		
6735-84-0427	919, Jacques-Cartier	1 105 700	87,55		
6735-84-2059	923, Jacques-Cartier	1 105 701	71,75	1 505 835	1 899,90
6735-84-2116	927, Jacques-Cartier	1 105 712	80,57		
6735-84-3620	935, Jacques-Cartier	1 105 694	69,40		
6735-84-4226	939, Jacques-Cartier	1 105 713	54,81		
6735-84-5027	943, Jacques-Cartier	1 105 709	84,54		
6735-84-5928	947, Jacques-Cartier	1 105 703	65,03		
6735-84-6924	951, Jacques-Cartier	1 105 705	73,86		
6735-84-8228	955, Jacques-Cartier	1 105 706	37,90		
6835-27-2403	1095, Jacques-Cartier	1 273 618	7,00	4 473 006	149,90
6835-27-5354	1103, Jacques-Cartier	1 273 346	218,50	4 473 008	73,50
6835-27-8568	1115, Jacques-Cartier	1 273 617	567,90		
6835-27-6021	1107, Jacques-Cartier	1 273 567	329,20	4 473 010	36,00
6835-27-7138	1111, Jacques-Cartier	1 273 416	146,40		
6835-37-0177	1119, Jacques-Cartier	1 273 510	237,10		
6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,20		
6835-38-2316	1127, Jacques-Cartier	1 273 482	180,20		
6835-38-3539	1131, Jacques-Cartier	1 273 525	225,30		
6835-38-4854	1135, Jacques-Cartier	1 273 300	218,80		
6836-30-6466	1143, Jacques-Cartier	1 273 557	579,70	4 473 012	38,60
6835-49-0634	1159, Jacques-Cartier	1 271 401	1 099,50	4 473 014	684,00
6835-49-3272	1163, Jacques-Cartier	1 273 603	249,40	4 473 016	351,20
6836-40-5406	1171, Jacques-Cartier	1 273 540	910,80	4 473 018	581,60
6836-50-0125	1179, Jacques-Cartier	1 273 591	1 450,20	4 473 022	100,80
6836-50-4584	1195, Jacques-Cartier	1 273 527	287,10		
6836-50-5492	1199, Jacques-Cartier	1 273 359	293,40		
6836-51-6705	1203, Jacques-Cartier	1 273 335	531,60		
6836-62-4905	1227, Jacques-Cartier	1 273 282	700,10		
6836-62-6923	1231, Jacques-Cartier	1 273 281	600,60		
6836-62-8727	1235, Jacques-Cartier	1 273 613	427,10		

MATRICULES	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	SUP. SUD (m <sup>2</sup> )	LOTS NORD	SUP. NORD (m <sup>2</sup> )
6836-72-0038	1239, Jacques-Cartier	1 273 341	336,80		
6836-72-1170	*rue Jacques-Cartier	1 273 530	401,00		
6836-95-1651	1303, Jacques-Cartier	1 273 305	409,90		
6836-73-4701	1255, Jacques-Cartier	1 273 611	2 371,60		
6836-73-8585	1263, Jacques-Cartier	1 273 560	1 028,50		
6836-84-3940	1279, Jacques-Cartier	1 273 380	6 052,60		
6836-95-0535	1299, Jacques-Cartier	1 273 488 1 273 638 1 273 637	488,8 447,1 50,6		
6836-95-2665	1307, Jacques-Cartier	1 273 630	469,00		
6836-95-6397	1319, Jacques-Cartier	1 273 524	1 548,40		
6836-96-7819	1323, Jacques-Cartier	1 273 700	1 178,00		
6936-06-0074	1331, Jacques-Cartier	1 273 614	631,70	4 473 028	234,40
6735-55-0018	819, Jacques-Cartier			4 472 972	11,00
6735-74-6061	899, Jacques-Cartier			4 472 976	467,80
6735-94-1139	967, Jacques-Cartier			4 472 980	332,00
6735-94-9447	1003, Jacques-Cartier			4 472 982	5,10
6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier			4 472 984	14,60
6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier			4 472 986	16,80
6835-04-1875	1015, Jacques-Cartier			4 472 988	43,90
6835-04-2782	1019, Jacques-Cartier			4 472 990	65,10
6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			4 472 992	72,70
6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			1 512 601	14,30
6835-05-6003	1031, Jacques-Cartier			4 472 994	53,10
6835-05-7113 et 6835-05-8121	1035 et 1039, Jacques-Cartier			4 472 996	191,50
6835-05-9028	1043, Jacques-Cartier			4 472 998	31,90
6835-05-9837	1047, Jacques-Cartier			4 473 000	6,00
6835-16-8640	3, du Prince-Albert			4 473 004	22,20
6835-16-9507	1083, Jacques-Cartier			4 473 002	27,60
6936-09-8775	*rue Saint-Louis			4 473 033	49 556,40
6836-40-7618	1175, Jacques-Cartier			4 473 020	189,10
6836-50-2067	1187, Jacques-Cartier			4 473 024	19,90
6836-50-3483	1191, Jacques-Cartier			4 473 026	3,30
6937-34-3735	*rue Saint-Louis			4 473 035 1 273 702	6852,00 1031,00
6836-88-0659	*rue Saint-Louis			4 473 030	3 743,20

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010118 en date du 3 février 2010 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2010-138 en date du 9 février 2010 afin d'y remplacer le tableau des lots à acquérir par le tableau révisé et ci-haut détaillé, et ce, afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, de gré à gré ou par expropriation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-987\*

**SOUSSION 2010 SP 087 - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE LAUSANNE, DE GANYMÈDE ET JEAN-LOUIS-MORIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger des contrats d'aménagement de parcs aux firmes suivantes :

**Parcs de Lausanne et de Ganymède :**

Construction DJL inc, 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7 pour l'aménagement du parc de Lausanne sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 110 219,62 \$, incluant les taxes, et le parc de Ganymède sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 156 168,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces parcs.

**Parc Jean-Louis-Morin :**

Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour l'aménagement du parc Jean-Louis-Morin sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 198 944,21 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 juin 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ce parc.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires suivants pour donner suite à la présente :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	149 250,46 \$	Parc de Ganymède
Fonds des dépenses en immobilisations	190 131,62 \$	Parc Jean-Louis-Morin
06-30649-019	105 337,24 \$	Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Lausanne
04 13493	20 612,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 339 382,08 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) au poste budgétaire 17-99100-000, un montant additionnel de 49 868 \$ pour le parc Jean-Louis-Morin et de 75 000 \$ pour le parc de Ganymède afin de financer l'achat d'équipements, de poubelles et d'extras possibles aux contrats lors de la construction et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

D'autres fonds sont à prévoir pour l'achat des structures de jeux au parc Jean-Louis-Morin. Cette demande fera partie d'un futur appel d'offres.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**MARC BUREAU**  
 Maire et président  
 Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
 Greffier et secrétaire  
 Comité exécutif